

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants (0 vote par procuration)	15
Publié par affichage du compte rendu le 15/06/2020	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Rural d'Animation, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 20/05/2020, affichée le 20/05/2020

Présents : François ARNAUD, Houari BELMOSTEFA, Marie CARRE, Jean-Paul DEVILLE, Eric ESCANDE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD, Sandrine RIPERT, Sylvie SANIAL

Secrétaire de séance : Michel HENARD

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Magnon, maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les conseillers municipaux dans leurs nouvelles fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Monsieur le maire cède donc la présidence à Monsieur Raymond MARION-FERRIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

II. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue » Il précise également que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative - en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » Monsieur Raymond MARION-FERRIER fait un appel de candidature. Monsieur Gilles MAGNON propose sa candidature. Après le vote des conseillers municipaux, le dépouillement est effectué et Monsieur Raymond MARION-FERRIER proclame les résultats suivants : Monsieur Gilles MAGNON ayant obtenu la majorité absolue (14 voix pour et 1 abstention) est proclamé maire. Monsieur Gilles MAGNON est immédiatement installé dans ses fonctions et remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui porte.

Monsieur Gilles MAGNON, élu maire, prend la présidence de séance.

./...

III. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1 et 2122-2 du Code général des collectivités territoriales la commune doit disposer d'un nombre d'adjoint maximum correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. A la vue de l'organisation qu'il souhaite mettre en place, Monsieur le Maire propose un fonctionnement avec trois adjoints. Au vu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire.

IV. ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour celle du maire (article L.2122-7 du CGCT). Pour chaque poste d'adjoint, après appel de candidature il est procédé au déroulement du vote.

Pour le poste de 1^{er} adjoint : Monsieur Eric ESCANDE propose sa candidature. Après le vote des conseillers municipaux, Monsieur Gilles MAGNON proclame les résultats suivants : Monsieur Eric ESCANDE ayant obtenu la majorité absolue (15 voix pour) est proclamé 1^{er} adjoint.

Pour le poste de 2^e adjoint : Madame Sylvie SANIAL propose sa candidature. Après le vote des conseillers municipaux, Monsieur Gilles MAGNON proclame les résultats suivants : Madame Sylvie SANIAL ayant obtenu la majorité absolue (14 voix pour et 1 abstention) est proclamée 2^e adjoint.

Pour le poste de 3^e adjoint : Monsieur Raymond MARION-FERRIER propose sa candidature. Après le vote des conseillers municipaux, Monsieur Gilles MAGNON proclame les résultats suivants : Monsieur Raymond MARION-FERRIER ayant obtenu la majorité absolue (14 voix pour et 1 abstention) est proclamé 3^e adjoint.

V. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque membre du conseil municipal une copie de ce document.

VI. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dispositions légales relatives au versement d'indemnités de fonction des élus, notamment la « loi Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il précise que les indemnités des élus sont votées par le conseil municipal en veillant à ne pas dépasser l'enveloppe globale indemnitaire, cette dernière étant constituée de l'indemnité maximale du maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice. Les indemnités des élus sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique suivant la strate démographique de la commune.

./...

Vu les délégations de fonctions donné par le maire à chacun de ses adjoints, ainsi qu'à deux conseillers municipaux délégués (nommés pour permettre une bonne administration de l'activité communale), le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonctions comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 5,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chacun des conseillers municipaux : 2,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VII. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire de 200 000 euros), à la réalisation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;

9°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

11°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 000 euros ;

13°) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 euros ;

14°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du même code, soit pour les commerces ;

15°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit lié au droit de préemption ;

16°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, après validation du dossier en conseil municipal.

VIII. DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DELEGUES AUPRES DE DIFFERENTES INSTANCES

A) Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme :

Selon l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. Un siège est attribué à la commune de Piégros-La Clastre. Le maire est obligatoirement désigné conseiller communautaire. D'autre part, conformément à l'article 8 de la loi de réforme des collectivités territoriales, seules les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire doivent désigner un suppléant. L'article L.273-12 1 du code électoral prévoit que le conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau. Au vu de ces dispositions le conseiller suppléant est automatiquement le premier adjoint. Sont donc :

Délégué titulaire : *Monsieur Gilles Magnon*,

Délégué suppléant : *Monsieur Eric Escande*.

B) Syndicat Mirabel-Piégros-Aouste (SMPA) :

Il y a lieu de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants :

Sont désignés délégués titulaires : *Gilles Magnon, Raymond Marion-Ferrier, Damien Leyraud*

Sont désignés délégués suppléants : *Richard Ghielmini, Jean-Paul Deville, Houari Belmostefa*

C) Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Energie SDED) :

La commune adhérant au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer deux représentants de la commune qui feront partie du collège électoral. Celui-ci élira le délégué cantonal. Sont désignés pour faire partie du collège électoral : *Eric Escande, Houari Belmostefa*

D) Syndicat Départemental de Télévision (SDTV) :

La commune adhérant au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer deux représentants de la commune qui feront partie du collège électoral. Celui-ci élira le délégué cantonal. Sont désignés pour faire partie du collège électoral : *Eric Nicolas, Jean-Paul Deville.*

E) Conseil d'école :

Titulaires : *Michel Hénard et Marie Carré.*

Suppléants : *Sandrine Ripert et Elisabeth Riffard.*

F) Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a la liberté de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public. Les limites de nombre minimum et maximum de membres étant de 3 à 7 élus et 3 à 7 nommés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de porter à quatre le nombre d'élus et de membres nommés pour siéger au C.C.A.S. sous la présidence de Gilles Magnon, maire.

Sont élus : *Sylvie Sanial, Michel Hénard, Sandrine Ripert et Elisabeth Riffard.*

Les membres nommés en dehors du Conseil municipal seront choisis lors d'une prochaine réunion.

G) Commission Marchés publics

Titulaires : *Gilles Magnon, Eric Escande, Sylvie Sanial et Raymond Marion-Ferrier.*

Suppléants : *Jean-Paul Deville, François Arnaud, Eric Nicolas et Damien Leyraud*

H) Commission de contrôle des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, date de création du Répertoire électoral unique (REU) la commission de contrôle remplace la commission de révision des listes électorales. Elle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Conseiller municipal proposé pour la commission de contrôle des listes électorales : *Sandrine Ripert.*

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Il sera donc proposé au Préfet de nommer Madame Sandrine Ripert.

K) Référént ambroisie : *François Arnaud*

L) Référént sécurité routière : *Michel Hénard*

M) Référént défense : *Gilles Magnon*

IX CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique les domaines de compétences de ses adjoints auxquels il donne délégation dans le cadre correspondant :

Monsieur Eric Escande, premier adjoint est en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, de l'environnement (délégué de la commune auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière, Natura 2000, Forêt de Saoû, Ecrins de Saint Médard, et suivi des dossiers : eau, déchets, mobilité, alimentation, biodiversité.

Madame Sylvie Sanial, deuxième adjointe est en charge des affaires sociales.

Monsieur Raymond Marion-Ferrier, troisième adjoint est en charge de la voirie et des réseaux divers.

Monsieur le maire indique également le domaine de compétence délégué à deux conseillers municipaux.

Monsieur Michel Hénard, conseiller municipal délégué, est en charge des écoles et des associations.

Madame Amande Marty, conseillère municipale déléguée, est en charge de la culture, du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal font acte de candidature pour chacune des commissions dont les compétences ont été décidées. Monsieur le maire précise que le nombre des commissions n'est pas figé et que le nombre de membres au sein de chaque commission peut varier. De nouvelles commissions pourront être créées en cours de mandat en fonction des circonstances. Monsieur le maire précise également que le rôle des commissions est de présenter des propositions au Conseil municipal dans leur domaine de compétence, mais que seul le Conseil municipal a le pouvoir de décision.

Le tableau des commissions municipales est dressé et arrêté à la date du 28 mai 2020, comme suit :

COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL :

Finances : Préparation des budgets et examen des gros projets communaux

Président : *Gilles Magnon*

Membres : *Eric Escande, Sylvie Sanial, Raymond Marion-Ferrier, Eric Nicolas, Michel Hénard, Amande Marty, Richard Ghielmini.*

Personnel : Examen des affaires concernant le personnel communal

Président : *Gilles Magnon*

Membres : *Eric Escande, Sylvie Sanial, Raymond Marion-Ferrier, Eric Nicolas, Amande Marty.*

Urbanisme :

Président : *Eric Escande*

Membres : *Sylvie Sanial, Jean-Paul Deville, Richard Ghielmini, François Arnaud, Elisabeth Riffard, Houari Belmostefa*

*** Sous-commission : Etude autorisations d'urbanisme**

Président : *Eric Escande*

Membres : *Elisabeth Riffard, Jean-Paul Deville, Richard Ghielmini*

Environnement : (Centre Régional de la Propriété Forestière, Natura 2000, Forêt de Saoû, Ecrins de Saint Médard (Eau – déchets - mobilité – alimentation - Biodiversité)

Président : *Eric Escande*

Membres : *Amande Marty, Damien Leyraud, François Arnaud, Jean-Paul Deville, Houari Belmostefa, Marie Carré*

Bâtiments : Bâtiments communaux (entretien, construction et utilisation)

Président : *Eric Escande*

Membres : *Sylvie Sanial, Raymond Marion-Ferrier, Jean-Paul Deville, Eric Nicolas.*

Secteur social : Relations avec le C.C.A.S, affaires sociales de la commune

Présidente : *Sylvie Sanial*

Membres : *Elisabeth Riffard, Sandrine Ripert, Michel Hénard*

Voirie, réseaux : Voirie, réseaux divers.

Président : *Raymond Marion-Ferrier*

Membres : *Damien Leyraud, Jean-Paul Deville, Eric Nicolas, Eric Escande, François Arnaud, Elisabeth Riffard*

Scolaire et associations : Relation avec les enseignants et les parents d'élèves

Présidente : *Sylvie Sanial*

Responsable : *Michel Hénard*

Membres : *Sandrine Ripert, Marie Carré, Eric Escande, Amande Marty*

Secteur culturel – Restaurant scolaire – Garderie périscolaire :

Relations avec l'association du Restaurant Scolaire Intercommunal, la garderie périscolaire

Présidente : *Sylvie Sanial*

Responsable : *Amande Marty*

Membres : *Eric Escande, Houari Belmostefa, Michel Hénard, Marie Carré*